

Commentaires sur la demande de prorogation de date butoir de déminage déposée par le Tchad



**Réunions intersessions du Traité d'interdiction des mines
22-24 mai 2019**

Merci Madame la Présidente.

Il s'agit de la quatrième demande de prorogation de date butoir de déminage déposée par le Tchad. La zone suspectée d'être contaminée est plus étendue que dans la demande précédente. Nous notons les efforts entrepris par le Tchad ces dernières années afin d'avoir une meilleure compréhension et une meilleure estimation de l'étendue de sa contamination, notamment grâce au soutien de l'Union européenne.

Toutefois, l'ampleur du problème reste inconnue car des enquêtes supplémentaires devaient encore être réalisées, et la base de données n'était pas encore opérationnelle. Il est donc possible que de nouvelles zones contaminées soient identifiées et que davantage de temps et de ressources soient nécessaires. Après un examen attentif de la demande de prorogation du Tchad, nous nous interrogeons sur la manière dont le Tchad prévoit d'achever le déminage des zones contaminées d'ici 2024. Nous espérons que le Tchad procédera à une planification plus rigoureuse et qu'il présentera une demande révisée dans les prochains mois.

Parmi les points positifs de la demande, nous avons noté les points suivants :

- Dans sa demande de prorogation, le Tchad reconnaît que des problèmes de gestion des ressources humaines et financières, et le manque de transparence, ont contribué aux difficultés à remplir ses obligations de déminage. Il est encourageant de constater que le Tchad prend les mesures nécessaires pour renforcer les capacités de son centre national de lutte antimines.
- Le Tchad a développé un plan d'action national pour la période 2020-2024, qui comprend des informations générales sur le nombre, l'emplacement, et la taille des zones minées, ainsi qu'un calendrier prévisionnel des opérations à mener et un budget global avec une ventilation annuelle. Il conviendrait cependant de donner plus de précisions sur les priorités en matière d'enquête et de dépollution. Le Tchad devrait également préciser quelles capacités il prévoit de déployer, pour quelles tâches, et donner les raisons qui ont motivé ces choix (au moins pour ce qui concerne la première année du plan d'action).
- Le Tchad a élaboré une stratégie de mobilisation des ressources et des partenariats couvrant la période 2018-2024 et a prévu de contribuer financièrement à une partie des coûts de son programme de lutte antimines.

Quelques points de la demande nécessitent des éclaircissements ou davantage de travail :

- Si nous saluons l'inclusion d'une stratégie de mobilisation des ressources financières dans la demande de prorogation du Tchad, il serait utile de préciser quelles actions concrètes ont été mises en œuvre pour sécuriser et diversifier les financements. Puisque le Tchad ne

prendra en charge que les salaires et autres frais de fonctionnement de son programme de lutte antimines, il serait pertinent de savoir quelles ressources ont déjà été reçues ou prévues pour financer les opérations, en particulier pour 2019 et 2020.

Le projet PRODECO, financé par l'Union européenne, prend fin en 2021. Le manque de financements étant l'une des difficultés récurrentes rencontrées par le Tchad dans la mise en œuvre de ses obligations au titre de l'article 5, il est essentiel que des mesures appropriées soient prises pour obtenir les financements nécessaires au démarrage des opérations en 2020, et à la poursuite des opérations une fois le projet PRODECO terminé.

- Il y a de nombreuses divergences entre le calendrier des opérations, le budget, et le nombre de zones minées. Un ajustement est nécessaire.
- L'un des principaux défis est l'inaccessibilité de certaines zones contaminées en raison de l'insécurité persistante dans la région du Tibesti. Selon le plan d'action du Tchad, 20% des zones contaminées de cette région seront traitées entre 2020 et 2024. Qu'en est-il des 80% restants ? Bien qu'il s'agisse d'un constat réaliste de la situation, cela n'est pas en cohérence avec l'objectif d'achever le déminage d'ici 2024 ?

Alors que l'insécurité demeure un obstacle pour les activités de dépollution dans la région du Tibesti, le Tchad doit s'assurer que les zones minées et déjà accessibles soient traitées le plus rapidement possible.

Enfin, il est important que le Tchad tienne les États parties informés des changements en matière d'accès, des progrès réalisés dans la mise en œuvre des enquêtes et de la dépollution, et de la mise à jour de la base de données.

Merci.